Système de gestion-qualité

et règlement du label ACTE-MEA

Table des matières

[Préambule 2](#_Toc93436597)

[I. Le système ACTE-MEA 2](#_Toc93436598)

[**1.1 L’European Energy Award et sa transposition en Afrique du Nord** 2](#_Toc93436599)

[**1.2 Le processus eea - MEA** 3](#_Toc93436600)

[**1.3 Le système de gouvernance ACTE-MEA** 4](#_Toc93436601)

[**1.4 Le cadre méthodologique** 5](#_Toc93436602)

[**1.5 L’aide à l’évaluation** 7](#_Toc93436603)

[1 Le règlement du label 7](#_Toc93436604)

[**2.1 Le processus d’audit et de labélisation** 7](#_Toc93436605)

[**2.2 Les droits d’utilisation du label ACTE** 8](#_Toc93436606)

[**2.3 La labellisation** 8](#_Toc93436607)

[*Trois niveaux de labellisation* 8](#_Toc93436608)

[*Niveau d’entrée : « collectivité en processus ACTE-MEA »* 9](#_Toc93436609)

[*Les conditions générales pour l’octroi des labellisations* 9](#_Toc93436610)

[*Les conditions particulières à la labellisation ACTE-MEA* 10](#_Toc93436611)

[*L’attribution des distinctions ACTE-MEA – remise des labels* 10](#_Toc93436612)

[*L’utilisation de Cit’ergie dans la communication* 10](#_Toc93436613)

[*Le renouvellement de la demande de label* 10](#_Toc93436614)

[**2.4 Les acteurs du label ACTE-MEA** 11](#_Toc93436615)

[*Les experts relais* 11](#_Toc93436616)

[*Les auditeurs·trices* 11](#_Toc93436617)

[**2.5 Dispositions transitoires** 12](#_Toc93436618)

# Préambule

Lancé le 27 mai 2015, le programme national « Alliance des Communes pour la Transition Energétique » (ACTE)vise à appuyer les communes tunisiennes souhaitant s'engager activement dans une démarche de gestion énergétique durable. Le programme ACTE piloté par l’Agence Nationale pour la Maitrise de L’Énergie (ANME), constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Il vise à renforcer la capacité des communes tunisiennes à contribuer à l’échelle de leurs territoires, à la transition énergétique nationale et ce, via la mise en œuvre de stratégies locales pour la maîtrise de l'énergie. Les communes qui adhèrent au programme ACTE rationalisent leur propre consommation en énergie tout en impulsant une dynamique locale qui engage l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique de leurs territoires.

Le label ACTE comptabilise et reconnait les efforts engagés par les communes tunisiennes en matière de gestion durable des énergies, se référant à un catalogue de mesures concrètes. Il prend en compte tous les leviers à disposition d'une commune pour poursuivre une politique énergie-climat ambitieuse sur son territoire, et l'engage dans un cycle continu d'amélioration de la gestion énergétique locale, en partant d'un diagnostic, pour ensuite mettre en place un plan d'action, puis évaluer les avancements, résultats et impacts atteints. Le label ACTE est la déclinaison tunisienne du label European Energy Award ®. Il a l'ambition de donner lieu à la création du Middle East & Africa Energy Award (MEA), une plateforme régionale pour favoriser l'échange entre plusieurs pays du Maghreb et d'Afrique engagés dans la même démarche.

# Le système ACTE-MEA

Le système ACTE-MEA émane d’une fusion entre le programme national ACTE et de la méthodologie *Middle East & Africa Energy Award (MEA)*. Ce dernier qui s’appuie sur la labellisation *European Energy Award* (eea) permet de structurer l’engagement des communes adhérentes au programme ACTE en faveur de la gestion énergétique communale et d’un cycle continu d’amélioration de leurs politiques et performances énergétiques locales.

## **1.1 L’European Energy Award et sa transposition en Afrique du Nord**

L*’European Energy Award* (eea) est une démarche-qualité en matière de gestion énergétique communale durable. D’origine suisse et introduite il y a 25 ans dans trois pays (Suisse, Allemagne et Autriche), l’approche eea est actuellement adoptée par plus de 1600 communes au monde, notamment en Europe. Une population de 43 millions d’habitants vit actuellement dans une commune labélisée « eea ». L’eea constitue une plateforme « mère », représentée par l’Association eea dont les membres ordinaires sont les organisations nationales désignées des 8 pays qui ont adopté et utilisent de manière permanente le système eea ainsi que 6 pays pilotes. L’eea est un processus de gestion-qualité, un cadre méthodologique et un label qui prend des formes et noms différents dans chaque pays membre (ou pilote), ex. *Cité de l’Énergie* en Suisse ; « *Cit’ergie/Transition écologique – Territoire engagé »* en France ; *PACT Climat* à Luxembourg, etc.

Le label eea est étroitement lié et s’articule avec d’autres démarches et approches, notamment le développement de Plans d’Actions liées à l’énergie et au climat durables (aussi appelés « PAECD » ou « Plans Climat ») établis dans le cadre de la Convention globale des Maires. Qu’une commune adopte un PAECD en partant d’un inventaire de référence des émissions (IRE) ou qu’elle établisse son plan d’action conformément à la méthodologie eea (au travers d’un processus participatif, voir section 1.2, et en s’appuyant sur six domaines d’intervention, voir section 1.4), le label eea permet d’évaluer, de reconnaitre et de récompenser les efforts entrepris par une commune, ses performances en matière de gestion énergie-climat, et les actions réalisées.

La première transposition extra-européenne de l’eea et son adaptation au contexte nord-africain a donné lieu à la naissance du *Middle East & Africa Energy Award* (MEA) entre 2012 et 2016, dans le cadre d’une phase pilote au Maroc. Trois villes marocaines ont souscrit à l’approche MEA (dans le cadre de la stratégie nationale Jiha Tinou portée par l’Agence Marocaine de l’Efficacité Énergétique – AMEE) ; deux (Agadir et Chefchaouen) se sont labélisées en 2016 lors de la COP22 à Marrakech. La transposition du label au contexte tunisien permettra d’inscrire la démarche dans une dimension régionale, d’où l’appellation MEA, qui facilitera l’échange entre agences nationales, mais également entre communes engagées dans les pays de la Région (et potentiellement du continent africain) adhérant à la démarche eea/mea.

En 2021, l’Association Cité de l’Énergie (Suisse) a mis en place et testé un 7ème chapitre du catalogue eea, relatif à l’adaptation et la résilience aux changements climatiques. Ce chapitre est désormais disponible pour tous les pays et communes engagées dans l’eea – y compris la Tunisie, si elle décide d’élargir le spectre d’intervention du programme ACTE-MEA aux actions communales leur permettant de s’adapter aux changements climatiques.

## **1.2 Le processus eea - MEA**

À l'instar des systèmes de gestion de la qualité des entreprises (ex. ISO), l’eea est lui aussi basé sur un processus d'amélioration continue, qui garantit que les communes d’un pays réduisent continuellement la consommation de l’énergie, qu’elles remplacent les sources d’énergie fossiles par des sources renouvelables et qu’elles favorisent la mobilité durable.

A la différence d’autres systèmes de gestion-qualité, l’eea (et le système ACTE-MEA en conséquence) prévoit que toute commune engagée dans la démarche soit accompagnée par un conseiller (**expert-relais** accrédité par l’Organisation nationale désignée, en l’occurrence l’ANME). Cette personne fournit un soutien technique, organisationnel et une assistance à la maitrise d’ouvrage à la commune, tout au long du processus. Par ailleurs, une commune qui adhère au système ACTE-MEA se compare non seulement à elle-même dans le temps, mais peut également se comparer à d’autres communes engagées dans la même démarche.

En Tunisie, l’approche MEA vient en appui au programme national ACTE qui soutient les communes tunisiennes à s’engager dans un **cycle d’amélioration continue** de la gestion énergétique communale, en partant d’un diagnostic pour ensuite mettre en place un plan d’action, structurer les actions prioritaires, procéder à la mise en œuvre puis évaluer – de manière systématique – les avancements, résultats et impacts atteints.

Figure 1.0 : Cycle d’amélioration continue de la gestion énergétique communale EEA-MEA



|  |  |
| --- | --- |
| **1** | Adhésion au programme ACTE, engagement à réaliser un audit |
| **2** | Mise en place et formalisation d’une équipe énergie interdisciplinaire |
| **3** | État des lieux participatif de la politique énergétique de départ |
| **4** | Mise en place d’un plan d’action énergétique et priorisation |
| **5** | Structuration des actions prioritaires et mise en œuvre |
| **6** | Suivi, monitoring interne régulier (annuel, biannuel) |
| **7** | Évaluation externe (audit) et labélisation |

**Engagement politique.** En Tunisie, 14 communes pilotes ont confirmé leur engagement politique par l’adhésion au programme ACTE, par la signature d’une convention avec l’ANME en 2019. Toute commune tunisienne peut bénéficier du programme ACTE, mais 11 communes ont formellement adopté l’approche ACTE-MEA et bénéficient d’un appui supplémentaire de l’ANME et de la coopération internationale (SECO et GIZ) pour s’engager dans cette voie.

**Équipe énergie-climat.** Dès la confirmation de l’engagement politique, la commune bénéficie de l’accompagnement d’un conseiller eea, en l’occurrence un expert-relais ACTE-MEA. Ce conseiller facilite la mise en place, structuration et formalisation d’une équipe énergie communale. L’équipe énergie est constituée de fonctionnaires cadres municipaux, d’élus municipaux, et dotée d’un coordinateur qui est le vis-à-vis de l’expert-relais. En plus des membres de la commune, elle peut intégrer des membres d’organisations partenaires issus de la société civile, des secteurs privé, académique et public, y compris des représentants des services déconcentrés de l’État (ex. STEG, ONAS, ANGED, etc.). Elle est interdisciplinaire, c’est à dire composée de personnes chargées des six domaines ACTE-MEA.

**Diagnostic.** Une fois établie et opérationnelle, l’équipe énergie soutenue par l‘expert-relais ACTE-MEA (qui joue un rôle de facilitateur), réalise un diagnostic participatif de base en s’appuyant sur les membres de l’équipe énergie-climat, internes et externes à la commune. Couvrant les 6 domaines d’intervention, ce diagnostic permet l’identification des principales opportunités et priorités en termes de planification énergétique.

**Planification.** Sur la base du diagnostic, l’équipe – toujours à l’aide du conseiller ACTE-MEA met en place un plan d’action préliminaire concerté et inspiré en partie du catalogue ACTE-MEA. Constitué de l’ensemble des projets permettant à la commune d’atteindre ses objectifs énergétiques, ce plan est ensuite affiné ; et les actions sont priorisées.

**Mise en œuvre.** Une fois le plan d’action établi, la commune et ses partenaires territoriaux procèdent à la structuration des projets prioritaires, en établissant des équipes projet dont les chefs de fil sont membres de l’équipe énergie-climat. Puis elles procèdent à la réalisation effective des projets susceptibles d’améliorer la performance de la ville sur l’ensemble des domaines ACTE-MEA. Dans cette phase, l’expert-relais apporte une assistance à la maîtrise d’ouvrage auprès de l’équipe communale, facilite la mise en œuvre des projets et l’accès au financement.

**Monitoring interne.** Une fois par an – idéalement en accord avec la mise en place/ révision des Programmes d’Investissement Annuels (PAI) communaux – la commune révise sa politique énergétique. Dans cet objectif, l’expert-relais ACTE-MEA rassemble l’équipe énergie et passe en revue, sur la base du catalogue et de l’aide à l’évaluation ACTE-MEA, les 48 mesures, pour évaluer le degré de réalisation atteint par la commune.

**Audit externe.** Une fois atteint le seuil critique défini dans le cadre de la certification ACTE-MEA, confirmé par le conseiller ACTE-MEA, la commune est éligible à l’audit externe. Un auditeur agréé réalisera une évaluation externe de la politique énergétique communale, en partant de l’évaluation proposée par le conseiller ACTE-MEA.

## **1.3 Le système de gouvernance ACTE-MEA**

Le système de gouvernance ACTE-MEA est composé d’une structure de gouvernance nationale et d’un processus de gestion-qualité local. La structure de gouvernance nationale pilote le processus ACTE-MEA et mobilise les ressources (humaines et financières) nécessaires à l’appui aux communes engagées. Ces dernières s’inscrivent dans un processus d’amélioration continue en matière de gestion énergétique communale.

La structure nationale est chapeautée par un **Comité de Pilotage.** Présidé par l’ANME, le COPIL est composé des principaux partenaires du programme ACTE, notamment des ministères de tutelle, des principaux bailleurs de fond (ex. SECO et d’autres organisations concernées par la gestion énergie-climat communale, telles que la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL), du Centre de Formation et d’Appui à la Décentralisation (CFAD), et de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT).

Les membres du COPIL siègent également dans la **Commission Nationale du Label** dont le rôle consiste à valider les dossiers d’audit et à approuver l’octroi du label ACTE aux communes qui atteignent le seuil de performance requis. L’ANME est libre de déterminer les membres de la CNL dont la composition peut évoluer en fonction des axes thématiques traités et d’éventuels changements ministériels. La liste des membres définie en 2022 comprend les institutions suivantes :

- ANME, Direction générale

- Ministère de l'Intérieur, Direction générale des Programmes et Projets Communaux

- CPSCL, Direction générale

- CFAD, Direction générale

- MDICI

- Ministère de l'environnement : Point Focal du PNUCC

- FNCT, Direction générale

Le programme ACTE ainsi que le système ACTE-MEA est piloté par **l’ANME - l’organisation nationale désignée**, qui assure la coordination du programme, l’adhésion de nouveaux membres et qui met à disposition des communes un dispositif de soutien. Ce dispositif est composé d’experts relais formés à la méthodologie ACTE-MEA et accrédités par l’Agence et d’un mécanisme financier – accessible aux communes engagées – qui s’appuie sur le Fond de Transition Energétique (FTE) et le soutien de plusieurs bailleurs de fonds.

Son **Unité de Gestion du Programme (UGP) ACTE** assume le rôle de bureau et de secrétariat pour la gestion du programme. Cette gestion comprend, entre autres, la formation, l’accréditation des experts relais et le soutien technique et institutionnel aux communes engagées (ex. par la mise à disposition d’une boite à outils d’aider à la mise en œuvre disponible sur le site du programme, www.acte.tn). Le bureau est chargé d’assurer le contrôle-qualité et la mise à jour des outils mis à disposition des communes, y compris le catalogue ACTE-MEA et son aide à l’évaluation (voir ci-dessous). Cette unité est responsable également de la communication sur le programme et le label.

La figure suivante illustre la composition de la structure nationale de gouvernance et son articulation avec les processus de gestion-qualité locaux.

Figure 2.0: Système de gouvernance ACTE-MEA



## **1.4 Le cadre méthodologique**

Le diagnostic et l’évaluation des résultats en fin de cycle se font sur la base d’un catalogue de 48 mesures (le nombre de mesure risque de changer suite à l’adaptation du catalogue) structuré selon six (6) domaines – standardisé au niveau international, mais qui s’adapte au contexte spécifique tunisien.

En adhérant au système ACTE-MEA/EEA, une commune tunisienne s’engage à

|  |  |
| --- | --- |
| **Aménagement urbain et constructions**  1 | * Développer une **vision énergie-climat** communale qui sert de fil conducteur pour tous les documents de planification stratégique de la commune ; décliner la vision en objectifs, et les objectifs en plan d’action énergie-climat communal. * Veiller à ce que la vision énergie-climat se reflète de manière systématique, transversale et visible dans la **planification communale** (Plan d’Investissement Communal, Programme Annuel d’Investissement). * Veiller, en tant que régulatrice et d’aménageur du territoire, à ce que le **Plan d’aménagement urbain** intègre les dimensions énergétiques et climatiques, y compris de résilience aux changements climatiques. |
| * Veiller à l’application de la règlementation thermique du bâtiment au moment de l’octroi du **permis de construire**. * Veiller à la **conformité** des projets immobiliers et de construction avec les plans approuvés, y compris les directives énergétiques et environnementales. * Informer, éduquer et **sensibiliser les professionnels** de la construction (promoteurs immobiliers, architectes, ingénieurs, etc.) à la règlementation thermique et l’écoconstruction. |
| **Bâtiments et équipements municipaux**  2 | * Optimiser la gestion énergétique et environnementale dans les services publics qu’elle fournit à l’habitant. |
| * Auditer et suivre les consommations énergétiques de ses infrastructures et équipements liés à l’éclairage public, de ses bâtiments communaux, et de son parc roulant. * Mettre en place une politique de rénovation et d’optimisation de la gestion énergétique des services publics. * Mettre en place un système de suivi-monitoring, de comptabilité et de gestion des consommations énergétiques communales. * Généraliser la maîtrise de l’énergie dans l’ensemble des bâtiments communaux. |
| **Diversification énergétique**  3 | * Suivre et comptabiliser les efforts en matière d’efficacité énergétique et de production d’énergies renouvelables sur son territoire, auprès des secteurs résidentiels, (agro-)industriels, touristiques et autres. |
| * Favoriser le recours généralisé aux énergies renouvelables et à la mobilité électrique pour les véhicules. * Favoriser des initiatives de cogénération, d’autoproduction et de réseaux de chaleur/froid. * Soutenir l’économie circulaire ; optimiser la collecte, le tri et favoriser la valorisation/ recyclage des déchets ménagers et assimilés. |
| **Mobilité et transport**  4 | * Optimiser les déplacements de l’administration communale (cf. **Plans de Déplacement d’Administration**, PDA). * Mettre en place une planification favorable à la mobilité urbaine durable et douce (ex. **Plan de Déplacement Urbain**, PDU). * Promouvoir une politique de circulation favorable à la mobilité durable et douce (ex. **Plan de Circulation**). |
| * Veiller à l’application des principales orientations et suivi des impacts (émissions, qualité de l’air, satisfaction, etc.), p.ex. moyennant un observatoire, des indicateurs de suivi. * Introduire des mesures simples, en faveur de la mobilité douce. * Renforcement de la capacité des professionnels du secteur des transports, de la mobilité urbaine et interurbaine en matière de mobilité durable. |
| **Organisation interne, suivi et évaluation**  5 | * Mettre en place un système de pilotage et de gouvernance interne à la commune (**équipe énergie**, et **coordinateur de l’équipe**, ancrée dans l’organigramme communal). * Mettre en place des **équipes projet** (dotées d’un-e chef-fe de fil) chargées de la mise en œuvre du plan d’action énergétique (cf. domaine 1). * Mettre en place un système de suivi et d’évaluation de sa politique énergétique locale (monitoring annuel ou biannuel grâce au conseiller ACTE-MEA). * Faciliter l’accès de son personnel (et des élus) aux formations offertes (ex. du CFAD) en matière de gestion projet, compétences techniques, juridiques et financières liées à la mise en œuvre de leur politique énergétique et climatique. |
| **Coopération et communication**  6 | * Mobiliser les partenaires publics, privés et de la société civile pour optimiser la gestion de l’énergie et le recours aux énergies renouvelables sur son territoire, y compris dans des domaines qui ne relèvent pas directement de la compétence communale (ex. résidentiel, industries, tourisme, santé, éducation, tertiaire, etc.). * Sensibiliser, informer, former et fournir un conseil en énergie à destination acteurs du territoire (ménages, écoles, professionnels de la construction, des systèmes de transport, etc.) * Développer la coopération décentralisée (ex. jumelages, réseaux de villes) et l’intercommunalité pour la gestion durable de l’énergie. * Mettre en place une stratégie de communication favorable à la mobilisation des acteurs du territoire, et qui visibilise la politique énergétique communale. |

Chacun des six domaines se décline en mesures ; le catalogue ACTE-MEA englobe au total 48 mesures. Sur chaque mesure, une commune peut atteindre 100% pour obtenir un maximum de points, si elle répond aux critères établis (cf. aide à l’évaluation, ci-dessous).

## **1.5 L’aide à l’évaluation**

Une aide à l’évaluation sert de base à l’évaluation des politiques et performances énergétiques communales. Elle détermine pour chaque mesure, les critères permettant d’atteindre 100%. Dans le cadre de la phase pilote ACTE, elle a été adaptée au contexte tunisien moyennant un processus participatif intégrant des experts de tous les domaines concernés. Durant une phase test, elle a fait l’objet d’une application teste et ajustée sur la base des retours de terrain. Elle sera actualisée au minimum une fois tous les deux ans par l’ANME, en fonction d’éventuels changements règlementaires, les retours d’expérience et d’autres facteurs justifiant son ajustement.

Le catalogue des 48 mesures (cf. annexe A) et son aide à l’évaluation permettent de guider le processus d’amélioration continu de la commune. Concrètement, ils servent de base (a) au diagnostic, (b) à la planification, (c) au monitoring interne et (d) à l’audit externe permettant à une commune de se qualifier pour le label ACTE-MEA. C’est donc à partir de ce même cadre qu’une commune évalue son point de départ (état des lieux initial/ ligne de base) et qu’elle mesure le progrès (résultats et impacts atteints) au fur et à mesure qu’elle avance dans la mise en œuvre de sa stratégie énergétique communale.

# Le règlement du label

## **2.1 Le processus d’audit et de labélisation**

Toute commune adhérente au système ACTE-MEA bénéficie d’un accompagnement de proximité d’experts-relais. Ces experts facilitent l’état des lieux, la planification, mise en œuvre et l’évaluation interne des performances énergétiques, tout en préparant le terrain à l’audit. Lorsqu’une commune atteint les seuils exigés pour prétendre à une labellisation, elle peut entamer la procédure de dépôt de candidature auprès de la Commission nationale du label.

**Monitoring interne.** L’audit succède nécessairement une évaluation interne à la commune, facilitée par l‘expert-relais ACTE-MEA. La performance énergétique communale est évaluée sur la base des 48 mesures (réparties sur six domaines) et compte tenu des critères d’évaluation et de la notation attribuée à chaque critère. Concrètement, l‘expert-relais vérifie pour chaque mesure, les avancements, résultats et impacts atteints ; et établit un score. Si le score moyen (atteint sur l’ensemble des 48 mesures) dépasse le seuil critique du label (voir plus bas), l‘expert-relais recommande à l’Organisation nationale désignée, en l’occurrence l’ANME, de procéder à l’audit. Un auditeur est mandaté pour vérifier et confirmer le score recommandé par l‘expert-relais .

**Dépôt du dossier de demande de labellisation.** C’est le document par lequel la collectivité́, avec l’aide de l’expert-relais, fait sa demande de labellisation auprès de la Commission nationale du label. En cas d’audit, ce document est transmis en amont à l’auditeur·trice pour préparer l’audit. Il est entendu que le dossier doit être actualisé : l’état des lieux et la programmation doivent être mis à jour pour correspondre à la situation de l’année du dépôt de la candidature.

**Audit.** A partir d’un examen du rapport d’évaluation interne fourni par l‘expert-relais, l’auditeur formule un certain nombre de questions. L‘expert-relais répond directement à certaines d’entre elles ; d’autres sont adressées à la commune quelques semaines avant la visite de l’auditeur. L’audit se déroule sur une demi-journée ; il comprend plusieurs entretiens entre l’auditeur et les responsables communaux (élus, techniciens cadres) et les représentants d’institutions locales pertinentes durant lesquelles l’auditeur cherche à obtenir des réponses à ses questions, récupérer des sources de vérification et vérifier, de manière ponctuelle, les scores attribués par l‘expert-relais. Suite à la séance, l’auditeur établit un rapport d’audit en recommandant un score moyen final.

**Labellisation.** Le rapport d’audit est transmis à la une Commission du label qui assume ce rôle de « vérificateur ultime ». La Commission se réunit deux fois par an selon un calendrier défini et communiqué aux collectivités et aux experts-relais en début d’année. Lors de ces réunions, sur la base du dossier de demande de labellisation de la collectivité́, de l’évaluation interne et du rapport d’audit, la Commission valide l’application des conditions d’obtention des labels et décide en dernier lieu de l’octroi du label. Lors du travail préparatoire à la labellisation, la Commission, peut entrer en contact avec l’expert-relias et/ou l’auditeur·trice pour des éclaircissements sur le dossier.

La décision de la Commission nationale du label, intégrant des recommandations, est transmise à la collectivité́, à l’auditeur·trice et à l’expert-relais par l’UGP qui assure le secrétariat de la Commission nationale du label.

## **2.2 Les droits d’utilisation du label ACTE**

Depuis 2019, l’ANME est le porteur national unique pour l’utilisation et la diffusion de la démarche ‘ACTE-MEA’, déclinaison tunisienne de la labellisation European Energy Award. Seules les collectivités ayant signé une convention avec l’ANME peuvent entrer dans le dispositif ACTE. Et seules les communes certifiées selon les niveaux de labellisation définis (voir 2.3) sont autorisées d’utiliser le label qui leur a été attribué.

## **2.3 La labellisation**

### *Trois niveaux de labellisation*

Le calcul du pourcentage tient compte des points attribués pour les actions réalisées rapportés au potentiel d’actions maximum de la collectivité. Le maximum de points du label est 434.

Le label ACTE-MEA prévoit trois niveaux de labellisation :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **NIVEAU 1**  Le label ACTE bronze récompense les collectivités qui dépassent 30% de réalisation ; ce seuil peut être atteint par une commune qui fait preuve d’une performance élevée au niveau du patrimoine communal et de son organisation interne (domaines 2 et 5). |
|  | **NIVEAU 2**  Le label ACTE argent, équivalent au label « eea » au niveau européen, récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation (domaines 1-6). |
|  | **NIVEAU 3**  Le label ACTE or, équivalent au label « eea Gold » au niveau européen, récompense les collectivités les plus avancées qui dépassent 75% de réalisation (domaines 1-6). |

En Tunisie, la procédure d’octroi du label « gold » devra faire l’objet du *Memorandum of Understanding (MoU)* indiqué ci-dessous (section 3.1). Le degré « gold » ne pourra réalistement être atteint durant la phase pilote. Les degrés de certification inférieurs à 75% peuvent être vérifiés et approuvés par l’Association eea à la demande du partenaire (ANME), mais leur approbation n’est pas requise ; il s’agit d’une compétence nationale du pays membre. Durant la phase pilote, cette approbation facultative est incluse dans le forfait (cf. section 3.1) payés par le SECO, pour le compte de l’ANME.

Le niveau de labellisation est conservé pendant 4 ans, période après laquelle la commune perd sa distinction si elle n’entreprend pas les mesures nécessaires à son renouvellement.

Si l’évaluation interne montre qu’avant le terme des 4 ans, une commune a atteint les conditions requises pour le prochain niveau de labellisation, elle peut demander la labellisation du niveau supérieur sans attendre l’échéance de renouvellement du label. Elle doit toutefois respecter un délai minimum un an après l’octroi de son premier niveau de labellisation pour déposer sa nouvelle candidature.

### *Niveau d’entrée : « collectivité en processus ACTE-MEA »*

Les collectivités engagées dans la démarche ACTE-MEA, n’ayant pas encore obtenu un label, obtiennent la reconnaissance de « collectivité en processus ACTE-MEA ». Une commune « en processus ACTE-MEA » répond aux conditions suivantes :

* Avoir signé une convention avec l’ANME qui confirme son adhésion au programme ACTE ;
* Avoir mis en place une équipe énergie dont les membres sont responsables des six domaines du label ACTE, dotée d’un-e coordinateur/-trice et de min. 2 élu-e-s ;
* Avoir désigné un·e élu·e référent·e ACTE qui assure le portage politique de la démarche. Il/elle vérifie que les enjeux ACTE sont connus, compris, et fassent l’objet d’un consensus au sein de la collectivité, notamment lors des délibérations. En binôme avec le/la coordinateur/-trice de l’équipe énergie, l’élu·e référent·e rédige et signe les différents documents à l’attention de la Commission nationale du label (dossier de demande de labellisation).
* Avoir voté et ratifié son adhésion au programme ACTE et ainsi confirmé son engagement envers la transition énergétique ;
* Avoir établi, ou être en cours d’établissement d’un diagnostic de sa politique énergétique ;
* Avoir établi, ou avoir programmé la mise en place d’un plan d’action énergie-climat ;les chefs de projets (issus du plan d’action) sont membres de l’équipe énergie.
* Avoir mis en place un outil de comptabilité énergétique opérationnel (mise à jour annuelle au min. et communication des rapports d’analyse à l’ANME).
* S’être engagée à développer et mettre en œuvre des mesures et des activités permettant d’avancer vers le niveau supérieur de label (min. label bronze).
* Avoir choisi/ mandaté un expert-relais (disposant d’un agrément ACTE-MEA) pour faciliter son adhésion au processus ACTE-MEA et pour réaliser un contrôle régulier (visites min. annuelles) des résultats des mesures climat-énergie.
* Tenir compte des recommandations apportées par l’expert-e relais tout au long du processus.

Si la commune n’a pas été labellisée à l’issue de son premier cycle (4 ans), l’ANME étudie avec elle la poursuite ou non de sa démarche ACTE-MEA. Une collectivité́ ne peut rester « en processus ACTE-MEA » plus de 8 ans (équivalent à deux cycles) sans être labellisée.

### *Les conditions générales pour l’octroi des labellisations*

Pour être labellisée (niveaux « en processus » - niveau 1 – niveau 2 – niveau 3) une collectivité́ doit remplir les conditions générales suivantes :

* Prendre connaissance du calendrier de procédure de labellisation annoncé par l’ANME, communiqué via les experts-relais ;
* Informer l’ANME de son intention de candidater conformément au calendrier de labellisation ;
* Présenter un dossier de demande de labellisation complet (cf. liste des pièces, annexe B) à la Commission nationale du label conforme aux conditions particulières du niveau de labellisation demandé et au calendrier ;
* Obtenir l’approbation par la Commission nationale du label.

La collectivité́ s’engage, en déposant sa demande de labellisation, à autoriser la publication des résultats.

### *Les conditions particulières à la labellisation ACTE-MEA*

Pour obtenir l’octroi d’une labellisation ACTE-MEA, une collectivité́ doit remplir les conditions particulières suivantes :

* Se soumettre à la procédure d’audit externe ;
* Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 30%, 50% ou 75% (selon le niveau de labellisation visé) ;
* S’engager, au regard de son plan d’actions au cours des quatre années suivantes l’obtention de la labellisation ACTE-MEA (min. niveau 1 – bronze), à poursuivre l’amélioration de sa politique énergie-climat. L’examen des dossiers de labellisation est réalisé́ par un auditeur national mandaté par l’ANME. Le coût de cet audit est pris en charge par le programme ACTE[[1]](#footnote-1).
* Si la commune vise le label « GOLD », l’examen de son dossier est réalisé́ par un·e auditeur·trice national·e et un·e auditeur·trice eea international·e respectivement mandaté·e·s par l’ANME et par l’Association internationale European Energy Award. Les coûts de l’audit national sont pris en charge intégralement par le programme ACTE. Les coûts de l’audit international sont supportés par la collectivité́.

### *L’attribution des distinctions ACTE-MEA – remise des labels*

Pour matérialiser la distinction ACTE-MEA obtenue, la collectivité́ reçoit un diplôme par la Commission nationale du label. Les distinctions ACTE-MEA sont remises aux collectivités lauréates lors d’une cérémonie nationale, ex. le Forum des Maires ou autre manifestation.

### *L’utilisation ACTE-MEA dans la communication*

L’essence même du label est sa diffusion la plus large possible. Chaque collectivité́ distinguée dans le cadre du dispositif ACTE est autorisée à valoriser sa distinction dans sa communication, notamment au travers de l’utilisation du logo correspondant à son niveau d’avancement dans la démarche ACTE dans ses documents officiels, en signature électronique et à le proposer, le cas échéant, aux entreprises et institutions locales. La collectivité́ respectera les conditions de la charte graphique ACTE mise à disposition des collectivités. Ces droits sont exclusivement réservés aux collectivités certifiées et « en processus ».

Durant la phase de labellisation, les collectivités sont tenues à la discrétion envers les médias jusqu’à réception de la décision effective qui leur sera transmise par la Commission nationale du label.

### *Le renouvellement de la demande de label*

Les collectivités qui se sont vu refuser l’attribution du label par la Commission nationale du label peuvent renouveler leur demande après un délai minimum d’un an, le nombre de demandes n’étant pas limité. Lorsque la demande est refusée, la collectivité́ se voit attribuer le niveau inférieur (si les conditions d’octroi en sont atteintes) ou est invitée à renouveler sa demande après avoir pris les dispositions nécessaires.

***La sortie de la démarche ACTE ou le retrait des labellisations***

Si une collectivité́ ne renouvelle pas son label dans les délais, elle se le voit retirer par la Commission nationale du label. Si la collectivité́ répond aux exigences du niveau de label inferieur, elle peut en demander l’octroi à la Commission nationale du label.

En cas de manquement grave et/ou répété́ aux critères de qualité́ des collectivités « en processus » ACTE, constaté par l’expert-relais ou l’ANME, la Commission nationale du label peut suspendre ou retirer le label ou exclure la collectivité́ du système ACTE-MEA. Cette décision n’intervient qu’en dernier recours, la collectivité́ étant invitée à régulariser sa situation au préalable.

## **2.4 Les acteurs du label ACTE-MEA**

Les instances impliquées dans le processus de labélisation sont l’organisation nationale désignée, en l’occurrence l’ANME ; la Commission du Label ACTE (dont la plupart des membres siègent également dans le Comité de Pilotage ACTE), l’auditeur et l’expert-relais ACTE.

### *Les experts relais*

L’accompagnement des collectivités au cours du processus ACTE est du ressort de l’expert-relais mandaté·e et accrédité́·e. La tâche de l’expert-relais est d’animer le processus ACTE dans la collectivité́ et de la soutenir dans la définition et la mise en œuvre de sa politique énergie-climat. Enfin, l’expert-relais évalue la politique énergie-climat selon les exigences du label ACTE-MEA. En partenariat avec la collectivité́, il·elle rédige le dossier de demande de labellisation.

### *Les auditeurs·trices*

Les auditeurs·trices sont accrédité́·e·s par l’ANME. Lorsqu’une collectivité́ demande la labellisation, l’ANME mandate un·e auditeur·trice en prenant en compte les spécificités de la collectivité́, et en s’assurant que l’auditeur·trice ne sera en aucune sorte juge et partie. Par exemple, un·e auditeur·trice d’un gouvernorat tunisien ne peut auditer que des communes qui se situent en-dehors de son gouvernorat.

***La Commission nationale du label***

La Commission nationale du label est un organe de contrôle indépendant. Elle est compétente en particulier pour l’octroi ou le retrait des labels ACTE-MEA, et elle donne son avis pour le label ACTE-GOLD. Elle est responsable de l’assurance qualité́ du label et du contrôle du respect des critères de l’octroi du label.

Elle se compose de professionnels qualifiés, désignés par l’ANME (voir tableau ci-dessous). Le secrétariat de la Commission nationale du label est assuré par l’UGP-ACTE.

**Tableau 1.0** – Les intervenants dans le processus de labellisation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Organisme** | **Institutions/ acteurs tunisiens proposés** | **Mission, tâches** |
| **Organisation nationale désignée ACTE-MEA** | ANME | Accréditation des experts-relais  Accréditation des auditeurs  Retraits d’accréditation  Application du règlement\* lié au label |
| **Commission nationale du label** (COPIL élargi) | Membres ordinaires   * ANME, Direction générale * Ministère de l'Intérieur, Direction générale des Programmes et Projets Communaux * CPSCL, Direction générale * CFAD, Direction générale * MDICI * Ministère de l'environnement : Point Focal du PNUCC * FNCT, Direction générale   *Statut d’observateurs*  Bailleurs de fonds (SECO, GIZ, UE, PNUD, etc.) ; institutions financières internationales (BERD, BEI, AFD, KfW, BAD…), | Suivi du processus de labélisation  Octroi du label ACTE  Pré-validation des labels GOLD  Définition du prix national  Validation des retraits de label |
| **Auditeur ACTE** | Personnes physiques (ex. membres de l’UGP ACTE, experts-relais ACTE-MEA formés en auditeur) | Examen des rapports d’évaluation  Réalisation des sessions d’audit  Rapports d’audit |
| **Expert-relais ACTE** | Personnes physiques (recrutées et accréditées par l’Organisation nationale ACTE-MEA) | Accompagnement des communes pour :  - l’état des lieux  - la mise en place d’un plan d’action  - la réalisation de projets  - le suivi des résultats et impacts (y compris la rédaction du rapport d’évaluation qui sert de base à l’audit) |

## **2.5 Dispositions transitoires**

Ce règlement entre en vigueur le 1er février 2022.

1. Avec l’appui de la coopération internationale, notamment le Secrétariat d’État à l’Économie Suisse durant la phase pilote. [↑](#footnote-ref-1)